

# VILLE DE DIEKIRCH

## RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du: 19 juillet 2021

Point de l'ordre du jour: 1.2

Date de l'annonce publique de la séance: 13 juillet 2021

Date de la convocation des conseillers: 13 juillet 2021

Présents: MM. Haagen, bourgmestre-président; Kanivé et Thill, échevins;  
MMe/MM Bonert P., Kerger-Faber, Daleiden, LopesGoncalves, Schmoetten  
Hertz, Bohnert R., Weiler et Krack, conseillers;  
Liltz, secrétaire communal  
Votant par procuration: M. Thillen, conseiller

Le Conseil communal,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 25 juillet 2008 ;

Décide avec 12 voix positives et 1 voix négative d'émettre le règlement de circulation communal suivant:



CHAPITRE 1: OBJET .....	7
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	8
CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	14
CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES.....	18
CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	19
CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES .....	38
CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES .....	45
ANNEXE 1: VIGNETTES.....	46
ANNEXE 2: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	55

## Table des matières

### **CHAPITRE 1: OBJET**

Art. 1<sup>er</sup>.

### **CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS**

#### **1<sup>ère</sup> SECTION: ACCES INTERDIT**

Art. 2/1/1 Accès interdit

Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté cycles

#### **2<sup>e</sup> SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS**

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté tracteurs et machines automotrices

Art. 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

Art. 2/2/5 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers

#### **3<sup>e</sup> SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS**

Art. 2/3/1 Accès interdit aux cycles

Art. 2/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

#### **4<sup>e</sup> SECTION: INTERDICTION DE TOURNER**

Art. 2/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Art. 2/4/2 Interdiction de tourner à droite

#### **5<sup>e</sup> SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT**

Art. 2/5/1 Interdiction de dépassement

### **CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS**

Art. 3/1 Direction obligatoire

Art. 3/2 Contournement obligatoire

Art. 3/3 Intersection à sens giratoire obligatoire

Art. 3/4 Piste cyclable obligatoire

Art. 3/5 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Art. 3/6 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics

Art. 3/7 Passage pour piétons

Art. 3/8 Passage pour piétons et cyclistes

Art. 3/9 Passage souterrain

#### **CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES**

Art. 4/1 Cédez le passage

Art. 4/2 Arrêt

#### **CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS**

##### **1<sup>ière</sup> SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE**

Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

##### **2<sup>e</sup> SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT**

Art. 5/2/1 Stationnement interdit

Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté taxis

Art. 5/2/4 Stationnement interdit, excepté autobus / autocars

Art. 5/2/5 Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale

Art. 5/2/6 Stationnement interdit, excepté motocycles et cyclomoteurs

Art. 5/2/7 Stationnement interdit, livraisons

Art. 5/2/8 Stationnement interdit certains jours

Art. 5/2/9 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Art. 5/2/10 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

##### **3<sup>e</sup> SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS**

Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Art. 5/3/2 Arrêt et stationnement interdits, excepté autobus

Art. 5/3/3 Arrêt et stationnement interdits certains jours et heures

##### **4<sup>e</sup> SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR**

Art. 5/4/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

##### **5<sup>e</sup> SECTION: PARKING**

Art. 5/5/1 Parking / Parking-relais

Art. 5/5/2 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

##### **6<sup>e</sup> SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)**

Art. 5/6/1 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Art. 5/6/2 Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Art. 5/6/3 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)

##### **7<sup>e</sup> SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (PAYANT)**

- Art. 5/7/1 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours
- Art. 5/7/2 Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques
- Art. 5/7/3 Stationnement payant, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques

**8<sup>e</sup> SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (PAYANT)**

- Art. 5/8/1 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets
- Art. 5/8/2 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t
- Art. 5/8/3 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, parking pour...
- Art. 5/8/4 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures
- Art. 5/8/5 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

**9<sup>e</sup> SECTION: ARRET D'AUTOBUS**

- Art. 5/9/1 Arrêt d'autobus

**CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES**

**1<sup>ière</sup> SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE**

- Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h
- Art. 6/1/2 Zone de rencontre
- Art. 6/1/3 Zone piétonne
- Art. 6/1/4 Zone résidentielle

**2<sup>e</sup> SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS**

- Art. 6/2/1 Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'
- Art. 6/2/2 Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'
- Art. 6/2/3 Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents-stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'
- Art. 6/2/4 Gare routière

**CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES**

- Art. 7/1 Disposition pénale

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

**ANNEXE 1:**      **VIGNETTES**

- 1            Vignette de stationnement résidentiel
- 2            Vignette de stationnement professionnel (disque & stat. payant)
- 6            Vignette d'accès à la ou aux zones piétonnes

**ANNEXE 2:**      **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

- 1            Diekirch (Dikrich)
- 2            en dehors des localités
- 3            Zone Artisanale Fridhaff (ZANO)

## **CHAPITRE 1: OBJET**

### **Art. 1<sup>er</sup>.**

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Ville de Diekirch. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Le présent règlement comporte les dispositions suivantes :

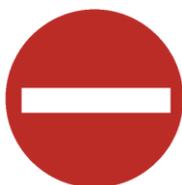
## CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

### 1<sup>ière</sup> SECTION: ACCES INTERDIT

#### **Art. 2/1/1 Accès interdit**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



#### **Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté cycles**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont accessibles dans le sens opposé.

Pour les tronçons pourvus de la mention "excepté cycles", l'accès est autorisé dans le sens interdit aux conducteurs de cycles.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant le symbole du cycle et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant le symbole du cycle.

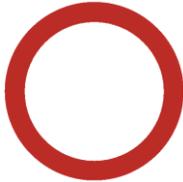


## 2<sup>e</sup> SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

### Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.

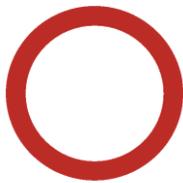


### Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de cycles.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

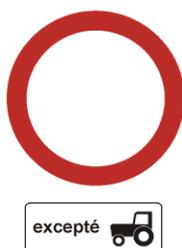
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



### **Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté tracteurs et machines automotrices**

Pour les voies énumérées en annexe se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de tracteurs et de machines automotrices.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant le symbole du tracteur.

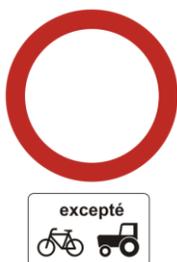


### **Art. 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs, des conducteurs de cycles et des conducteurs de tracteurs et de machines automotrices.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisé", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle et du tracteur ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



## **Art. 2/2/5 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles, de tracteurs et de machines automotrices agricoles, de piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support et de cavaliers.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle, du tracteur agricole, des patins à roulettes et du cavalier.



## **3<sup>e</sup> SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS**

### **Art. 2/3/1 Accès interdit aux cycles**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3c 'accès interdit aux conducteurs de cycles'.



### **Art. 2/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules ayant une hauteur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,6 'accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à .. mètres' portant l'inscription de la hauteur maximale autorisée.



## **4<sup>e</sup> SECTION: INTERDICTION DE TOURNER**

### **Art. 2/4/1 Interdiction de tourner à gauche**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.



### **Art. 2/4/2 Interdiction de tourner à droite**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.



## 5° SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT

### **Art. 2/5/1 Interdiction de dépassement**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs. Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



## **CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS**

### **Art. 3/1 Direction obligatoire**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,1a 'direction obligatoire' adapté.



### **Art. 3/2 Contournement obligatoire**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

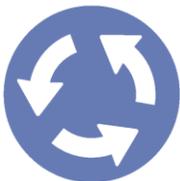
Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



### **Art. 3/3 Intersection à sens giratoire obligatoire**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.



### **Art. 3/4 Piste cyclable obligatoire**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de cycles, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,4 'piste cyclable obligatoire' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



### **Art. 3/5 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



### **Art. 3/6 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics**

Pour les voies des chaussées énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs des véhicules désignés à l'article 107 modifié du Code de la route, chapitre IV, chiffre 10, alinéa 1er, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "véhicules visés par l'article 107 autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux véhicules énumérés au même chiffre 10, alinéa 2.

Pour les tronçons pourvus de la mention "cycles autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,10 'voie réservée aux véhicules des services de transports publics' , complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6aa et, le cas échéant, 6a.



### **Art. 3/7 Passage pour piétons**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



### **Art. 3/8 Passage pour piétons et cyclistes**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons et cyclistes est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11b 'passage pour piétons et cyclistes' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



### **Art. 3/9 Passage souterrain**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage souterrain pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11c 'passage souterrain pour piétons' .

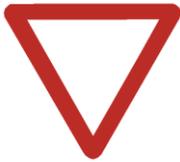


## CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

### **Art. 4/1 Cédez le passage**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage'.



### **Art. 4/2 Arrêt**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt'.



## **CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS**

### **1<sup>ère</sup> SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE**

#### **Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parcage à durée limitée.

### **2<sup>e</sup> SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT**

#### **Art. 5/2/1 Stationnement interdit**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



### **Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



### **Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté taxis**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des taxis.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté taxis" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



#### **Art. 5/2/4 Stationnement interdit, excepté autobus / autocars**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des autobus / des autocars. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté autobus" / "autocars".



#### **Art. 5/2/5 Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules de la police grand-ducale.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté police grand-ducale" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



### **Art. 5/2/6 Stationnement interdit, excepté motocycles et cyclomoteurs**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des motocycles et cyclomoteurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du motocycle et du cyclomoteur.



### **Art. 5/2/7 Stationnement interdit, livraisons**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit sur les emplacements désignés aux jours et heures indiqués. A ces jours et heures lesdits emplacements sont réservés aux véhicules à l'arrêt, notamment en vue d'approvisionner les commerces.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 2 portant, le cas échéant, l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique, ainsi que par des marques au sol conformes à l'article 110 modifié du Code de la route.



### **Art. 5/2/8 Stationnement interdit certains jours**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 4.



jours ouvrables  
lundi - vendredi  
08.00 - 18.00h

### **Art. 5/2/9 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement du côté désigné de la chaussée est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété, selon le cas, par un panneau additionnel portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



excepté sur les  
emplacements  
aménagés

### **Art. 5/2/10 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés



## **3<sup>e</sup> SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS**

### **Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée. Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



### Art. 5/3/2 Arrêt et stationnement interdits, excepté autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée, à l'exception de l'arrêt et du stationnement des autobus.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté autobus".



excepté  
autobus

### Art. 5/3/3 Arrêt et stationnement interdits certains jours et heures

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement du côté désigné de la chaussée sont interdits aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits' complété par un panneau additionnel 4.



jours ouvrables  
lundi - vendredi  
08.00 - 18.00h

## 4<sup>e</sup> SECTION: STATIONNEMENT AUTORISÉ SUR LE TROTTOIR

### Art. 5/4/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur le trottoir est autorisé du côté désigné de la chaussée aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t, conformément aux indications du signal et, le cas échéant, du marquage au sol.

Cette réglementation est indiquée par le signal F,15 'stationnement autorisé sur le trottoir' et le cas échéant, par un marquage au sol.



**Art. 5/5/1 Parking / Parking-relais**

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules.

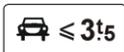
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou E,25a 'parking couvert' ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais'.



**Art. 5/5/2 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t**

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



**Art. 5/6/1 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a.

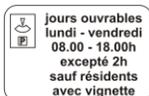


## Art. 5/6/2 Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité. Le stationnement est non payant. Aux jours et heures indiqués le stationnement est à durée limitée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parage et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".



## Art. 5/6/3 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique ainsi que l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



## 7<sup>e</sup> SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (PAYANT)

### **Art. 5/7/1 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limité à la durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique. A l'exception des jours et heures indiqués en outre, le stationnement est interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement.

Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe.
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 7b et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription "excepté" suivie de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le stationnement est autorisé auxdits véhicules.



## Art. 5/7/2 Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Le stationnement est payant et à durée limitée aux jours et heures indiqués conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7b.



### **Art. 5/7/3 Stationnement payant, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Le stationnement est payant et à durée limitée aux jours et heures indiqués conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7b portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".



## 8° SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (PAYANT)

### Art. 5//8/1 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toutes les catégories de véhicules. Aux jours et heures indiqués, le parcage est payant et limité à la durée indiquée. La taxe de parcage est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de parcage est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée :

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 7b.



## **Art. 5/8/2 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t**

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t. Aux jours et heures indiqués, le parcage est payant et limité à la durée indiquée. La taxe de parcage est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de parcage est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée :

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et 2) par un panneau additionnel 7b.



### **Art. 5/8/3 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, parking pour...**

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux .... . Aux jours et heures indiqués, le parcage est payant et limité à la durée indiquée. La taxe de parcage est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de parcage est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole ... (suivi de l'inscription "..") / l'inscription "... " et 2) par un panneau additionnel 7b.



#### **Art. 5/8/4 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures**

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t., à l'exception des camionnettes certains jours et heures. Aux jours et heures indiqués, le parcage est payant et limité à la durée indiquée. La taxe de parcage est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique. Aux jours et heures indiqués en outre, le parcage est autorisé aux camionnettes.

Un ticket délivré pour un emplacement de parcage est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée :

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t", 2) par un panneau additionnel 7b et 3) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé auxdits véhicules.



## Art. 5/8/5 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t., à l'exception des camionnettes certains jours et heures. Aux jours et heures indiqués, le parcage est payant et limité à la durée indiquée. La taxe de parcage est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique. Aux jours et heures indiqués en outre, le parcage est autorisé aux camionnettes.

Un ticket délivré pour un emplacement de parcage est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs des voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe.
- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "<= 3,5t", 2) par un panneau additionnel 7b portant l'inscription "sauf résidents avec vignette" et 3) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé auxdits véhicules.



## 9° SECTION: ARRET D'AUTOBUS

### Art. 5/9/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



## CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

### 1<sup>ière</sup> SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

#### **Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h**

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



#### **Art. 6/1/2 Zone de rencontre**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones de rencontre s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,26a 'zone de rencontre'.



## **Art. 6/1/3 Zone piétonne**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones piétonnes s'appliquent, conformément à l'article 162quater modifié du Code de la route. Les conducteurs de véhicules désignés ci-après sont autorisés, aux heures et conditions indiquées, à accéder à la ou aux zones piétonnes. La mention "cycles autorisés" indique que l'accès est autorisé aux cycles; la mention "traversée autorisée" indique que la traversée de la zone par les conducteurs de véhicules et d'animaux est autorisée aux endroits indiqués, conformément à l'article 104 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la ou des zones par le signal E,27a 'zone piétonne', complété par un panneau additionnel 2 portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'accès sans vignette d'accès conforme à l'annexe du présent règlement est autorisé aux fournisseurs ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6a et un panneau additionnel portant l'inscription "traversée autorisée".

**Accès à la ou aux zone(s) piétonne(s):** Sont autorisés, aux heures et conditions indiquées ci-après, à accéder et à la ou aux zones piétonnes, les conducteurs de véhicules suivants :

**1. Sans vignette d'accès conforme à l'annexe du présent règlement:**

1.1. aux jours et heures indiqués:

- les fournisseurs desservant un commerce établi dans la zone ;
- les personnes prenant ou faisant livraison de marchandises lourdes ou encombrantes auprès d'un commerce ou d'un riverain établis dans la zone.

1.2. à toute heure :

- les conducteurs de taxis transportant des personnes résidant à l'intérieur de la zone ;
- les conducteurs de taxis ou d'autres véhicules transportant des personnes qui séjournent dans un hôtel situé dans la zone ;
- les conducteurs de véhicules transportant des personnes handicapées ou malades, sans autre moyen de transport, dès lors que ces personnes résident à l'intérieur de la zone ou se rendent auprès d'un médecin ou d'un établissement de soins établis dans la zone ;
- les personnes clientes, en possession d'une ordonnance médicale, de la pharmacie de garde située dans la zone ;
- les médecins en service détenteurs du signe distinctif conforme au règlement grand-ducal du 16 avril 2003 concernant l'usage du signe distinctif particulier 'médecin en service', dans la mesure où l'exercice de leur fonction au sein du système de garde exige l'accès à la zone;
- le personnel prodiguant des soins de santé à domicile ou assurant auprès d'une personne dépendante une aide ou des soins à domicile, dans la mesure où l'exercice de leur fonction exige l'accès à la zone et à condition que le véhicule soit muni de la marque d'une personne physique ou morale détentrice d'un agrément de la profession;
- les personnels des services publics et des entreprises, dans la mesure où ils effectuent une intervention à l'intérieur de la zone, lorsque le moindre retard peut causer un danger ou des dommages à autrui.

**2. Uniquement avec vignette d'accès permanente conforme à l'annexe du présent règlement.**

### 2.1 aux jours et heures indiqués:

- les commerçants dont le commerce est établi dans la zone.
- les résidents dont l'entrée d'immeuble est située dans la zone ;

### 2.2.à toute heure :

- les usagers d'un garage ou d'un emplacement de stationnement privé qui ne sont accessibles que par la zone.

### 3. Uniquement avec vignette d'accès temporaire conforme à l'annexe du présent règlement, à la ou aux périodes indiquées sur la vignette

- les fournisseurs desservant un commerce établi dans la zone ;
- les personnes prenant ou faisant livraison de marchandises lourdes ou encombrantes auprès d'un commerce ou d'un riverain établis dans la zone ;
- les personnels des services publics et des entreprises dont l'activité professionnelle les oblige à accéder à la zone.



### Art. 6/1/4 Zone résidentielle

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.



**Art. 6/2/1 Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'**

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limité à la durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone indiquées par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche 7b.



## **Art. 6/2/2 Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'**

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limité à la durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique. A l'exception des jours et heures indiqués en outre, le stationnement est interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses. Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un cartouche 7b et 2) par un cartouche portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription "excepté" suivie de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le stationnement est autorisé auxdits véhicules.



**Art. 6/2/3 Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents-  
stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains  
jours'**

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limité à la durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique. A l'exception des jours et heures indiqués en outre, le stationnement est interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses. Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles .

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un cartouche 7b portant l'inscription "sauf résidents avec vignette" et 2) par un cartouche portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription "excepté" suivie de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le stationnement est autorisé auxdits véhicules.



#### **Art. 6/2/4 Gare routière**

Aux endroits des voies énumérées en annexe et se référant aux présent article, une gare routière est aménagée.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal H,3a, H,3b ou H,3c 'gare routière'.



## **CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES**

### **Art. 7/1 Disposition pénale**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

### **Art. 7/2 Disposition abrogatoire**

Le règlement de circulation du 25 juillet 2008, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Signatures:

## ANNEXE 1: VIGNETTES

### 1. Vignette de stationnement résidentiel

#### 1.1. Généralités

**1.1.1.** La vignette de stationnement résidentiel dispense, aux conditions ci-après, le conducteur d'une voiture automobile à personnes qui en est munie, 1) de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parcage conforme à l'article 167bis modifié du Code de la route ou de payer la taxe de stationnement ou de parcage et 2) de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parcage soumis au stationnement/parcage résidentiel.

**1.1.2.** La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part d'un résident, sous forme de vignette permanente, de vignette provisoire ou de vignette 'visiteur'. L'établissement et le renouvellement d'une vignette sont soumis au paiement d'une taxe, conformément au règlement-taxe du ....

La validité de la vignette de stationnement résidentiel est limitée à la ou aux voitures automobiles à personnes dont le numéro d'immatriculation y est inscrit, à la date de limite de validité y inscrite et au(x) secteur(s) de voies publiques y inscrit(s). Le ou les numéros d'immatriculation inscrits sur la vignette peuvent être modifiés ou complétés en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette, sous réserve des dispositions applicables pour un premier numéro d'immatriculation.

Pour dispenser le conducteur d'une voiture automobile à personnes des obligations réglementaires relatives à l'exposition du disque, au paiement de la taxe et à la limitation de la durée de stationnement ou de parcage, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

#### 1.2. Bénéficiaires de la vignette

**1.2.1.** Une **vignette permanente** peut être demandée au profit des membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel et qui

- sont propriétaires ou détenteurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par leur(s) employeur(s) en vertu d'une convention expresse ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de trois vignettes au plus par ménage et à raison d'une voiture au plus par vignette; elle est établie pour un an et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent.

Les demandes portant sur une voiture immatriculée à l'étranger ne peuvent bénéficier d'une vignette permanente ; dans ce cas, une vignette provisoire peut être délivrée, conformément au point 1.2.2. ci-après.

**1.2.2. Une vignette provisoire** peut être délivrée aux membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel lorsque ceux-ci

- ont introduit dans les formes requises une demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente;

(lorsque l'attribution d'une vignette permanente est soumise au paiement d'une taxe)

- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par un acte professionnel en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette est en cours de validité, lorsque cette voiture est en réparation ou en révision auprès d'un garagiste ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture utilisée fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'utilisateur ou du garagiste.

La vignette provisoire est établie respectivement pour une durée de trente jours (1er tiret) et pour une durée adaptée (2e tiret).

Si la ou les voitures sont immatriculées à l'étranger, une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages mentionnés au premier alinéa lorsque ceux-ci

- ont introduit dans les formes requises une demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente ;

- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition dans les conditions du 2e tiret du premier alinéa, en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette provisoire est en cours de validité.

La vignette provisoire est établie respectivement pour une durée de six mois, à compter de la date d'établissement de la résidence normale du demandeur au Luxembourg (1er tiret) et pour une durée adaptée (2e tiret). *Une première vignette provisoire peut être établie pour une durée de trente jours, lorsque l'obtention de la vignette de six mois est payante.*

Les vignettes provisoires ne peuvent pas être prorogées.

**1.2.3.** Une **vignette ‘visiteur’** peut être demandée par les membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel, au profit de personnes non-résidentes de la commune qui sont propriétaires ou détentrices d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes, lorsque, dans le cadre de relations familiales, ces personnes séjournent auprès du demandeur pour une période prolongée d'au moins une semaine; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'une telle personne.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de trois vignettes au plus par ménage et par année civile pour une durée respective, renouvelée et cumulée le cas échéant, de 3 mois au plus par année civile et à raison de deux voitures au plus par vignette. Pour une même voiture, la vignette est établie, pour l'ensemble des résidents de la commune, pour une durée maximale, renouvelée et cumulée le cas échéant, de 3 mois par année civile et à raison d'une vignette au plus pour une même période.

### **1.3. Pièces à produire lors de la demande**

**1.3.1.** La demande en vue de l'obtention d'une **vignette permanente** conformément aux dispositions sous 1.2.1., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- convention(s) de mise à disposition par le(s) employeur(s), lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

**1.3.2.** La demande en vue de l'obtention d'une **vignette provisoire** conformément aux dispositions sous 1.2.2., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- les pièces requises sous 1.3.1., dans le cas d'une vignette de six mois ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) et pièce justificative, dans le cas d'une mise à disposition ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente dans le cas d'une mise à disposition.

**1.3.3.** La demande en vue de l'obtention d'une **vignette ‘visiteur’** conformément aux dispositions sous 1.2.3., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) ;

- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

**1.3.4.** La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité ou en vue du rajout d'un numéro d'immatriculation doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies des carte(s) d'immatriculation des voitures à inscrire et des pièces ci-avant en fonction du cas qui se présente, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

## **1.4. Descriptif de la vignette**

La vignette de stationnement résidentiel porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la Commune ;
- mention 'stationnement résidentiel' ;
- sceau de contrôle paraphé ;
- secteur de validité de la vignette ;
- fin de validité de la vignette indiquée par les chiffres du mois et de l'année ;
- date de début et date de fin de validité de la vignette ;
- numéro(s) d'immatriculation de la ou des voitures pour la- ou lesquelles la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.

Au verso :

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

## **2. Vignette de stationnement professionnel (disque & stat. payant)**

### **2.1. Généralités**

**2.1.1.** La vignette de stationnement professionnel est établie dans le cadre du stationnement ou du parage à durée limitée avec disque et dans le cadre du stationnement ou du parage payant à durée limitée.

La vignette établie dans le cadre du stationnement avec disque dispense, aux conditions ci-après, et dans la limite du temps nécessaire pour effectuer les interventions spécifiées, le conducteur d'un véhicule qui en est muni, de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parage conforme à l'article 167bis modifié du Code de la route et de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parage soumis au stationnement/parage avec disque.

La vignette établie dans le cadre du stationnement payant dispense, aux conditions ci-après, et dans la limite du temps nécessaire pour effectuer les interventions spécifiées, le conducteur d'un véhicule qui en est muni, de l'obligation de payer la taxe de stationnement ou de parcage perçue moyennant parcmètre ou par voie électronique et de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parcage soumis au stationnement/parcage payant.

**2.1.2.** La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part de la personne physique ou morale détentrice de l'agrément professionnel requis ou détentrice d'une autorisation d'établissement pour une durée 12 mois et renouvelable sur demande écrite, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent. Elle est établie au nom du demandeur à raison de trois véhicules au plus par vignette. La validité de la vignette est limitée au(x) véhicule(s) dont le numéro d'immatriculation y est inscrit et à la date de limite de validité y inscrite. Les numéros d'immatriculation inscrits sur la vignette peuvent être modifiés en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette.

Un règlement-taxe définit les taxes respectives à acquitter pour l'obtention de la vignette. La vignette n'est délivrée qu'après acquittement de la taxe afférente.

Pour dispenser le conducteur d'un véhicule des obligations réglementaires relatives à l'exposition du disque ou au paiement de la taxe et à la limitation de la durée de stationnement ou de parcage, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur. La vignette doit être accompagnée d'une plaquette d'identification qui renseigne sur les qualités de la personne ou de l'administration au nom de laquelle la vignette a été établie, lorsque le véhicule n'est pas marqué à l'enseigne de cette personne ou administration.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive ou non-conforme aux présentes dispositions, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

## **2.2. Bénéficiaires de la vignette**

**2.2.1.** La **vignette** établie dans le cadre du **stationnement/parcage avec disque** peut être demandée au profit :

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique ou morale détentrice d'une autorisation d'établissement, en vue d'effectuer auprès d'un client des travaux de montage, de dépannage ou d'entretien ainsi que toute intervention technique préliminaire à ces travaux ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule appartient à ou est détenu par une personne physique effectuant à titre professionnel les interventions susvisées pour le compte d'une personne détentrice d'un agrément ou lorsque, dans les deux cas, le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom du détenteur d'une autorisation d'établissement.

**2.2.2.** La **vignette** établie dans le cadre du **stationnement/parcage payant** peut être demandée au profit :

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique habilitée à exercer une profession médicale ou par une personne morale investie d'une mission à vocation médicale, en vue d'assurer une visite médicale ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom d'une telle personne ;

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique ou morale détentrice d'un agrément de la profession, en vue de prodiguer des soins de santé à domicile ou bien en vue d'assurer auprès d'une personne dépendante une aide ou des soins à domicile ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule appartient à ou est détenu par une personne physique effectuant à titre professionnel les interventions susvisées pour le compte d'une personne détentrice d'un agrément ou lorsque, dans les deux cas, le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom du détenteur de l'agrément ou de l'intervenant ;

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique ou morale détentrice d'une autorisation d'établissement, en vue d'effectuer auprès d'un client des travaux de montage, de dépannage ou d'entretien ainsi que toute intervention technique préliminaire à ces travaux ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule appartient à ou est détenu par une personne physique effectuant à titre professionnel les interventions susvisées pour le compte d'une personne détentrice d'une autorisation d'établissement ou lorsque, dans les deux cas, le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom du détenteur de l'autorisation d'établissement ou de l'intervenant ;

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une administration de l'Etat, en vue d'effectuer pour le compte de celle-ci soit un service public à domicile fourni à titre régulier, soit un service en relation avec une intervention sur la voie publique ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'administration ;

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par l'administration communale, en vue d'effectuer pour le compte de celle-ci un service public à domicile fourni à titre régulier, soit un service en relation avec une intervention sur la voie publique ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'administration ;

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique détentrice d'un agrément de journaliste ou par une personne morale investie d'une mission à vocation journalistique, dans l'exercice de la profession de journaliste en service extérieur ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule appartient à ou est détenu par une personne physique effectuant à titre professionnel les interventions susvisées pour le compte d'une personne détentrice d'un agrément ou lorsque, dans les deux cas, le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom du détenteur de l'agrément ou de l'intervenant.

### **2.3. Pièces à produire lors de la demande**

La demande en vue de l'obtention d'une vignette doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- pièce attestant l'agrément professionnel du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation du ou des véhicules visé(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis du ou des véhicules visés ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies des carte(s) d'immatriculation des voitures à inscrire et des pièces ci-avant en fonction des cas qui se présentent, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

### **2.4. Descriptif de la vignette**

La vignette porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la Commune ;
- mention 'stationnement professionnel', complétée, selon le cas, par la mention '(stationnement avec disque)' ou par la mention '(stationnement payant)' ;
- sceau de contrôle paraphé ;
- fin de validité de la vignette indiquée par les chiffres du mois et de l'année ;
- date de début et date de fin de validité de la vignette ;
- numéro(s) d'immatriculation du ou des véhicules pour le- ou lesquels la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.

Au verso :

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

## **6. Vignette d'accès à la ou aux zones piétonnes**

La vignette d'accès à la ou aux zones piétonnes autorise les conducteurs de véhicules qui en sont munis à accéder à la ou aux zones piétonnes conformément aux points 2. et 3. ci-avant et aux points c), e) et g) de l'article 162 quater du Code de la route.

La vignette est établie sur demande écrite par l'administration communale sous forme de vignette permanente ou de vignette temporaire, à raison de deux véhicules au plus par vignette. La vignette permanente est établie à raison de deux vignettes au plus par commerce, ménage, emplacement de garage autorisé ou emplacement de stationnement pour la durée de l'année civile en cours et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent ; la vignette temporaire est établie pour une durée adaptée.

La validité de la vignette est limitée aux véhicules dont le numéro d'immatriculation y est inscrit et à la date de limite de validité y inscrite. Le ou les numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette peuvent être modifiés en cours de validité sur demande écrite.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

Pour être valide, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La demande en vue de l'obtention d'une vignette au bénéfice des conducteurs énumérés ci-avant sous 2. doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- carte(s) d'immatriculation du ou des véhicules visé(s),  
et selon le cas :
- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur-résident ;
- pièce attestant la qualité d'usager d'un garage ou d'un emplacement de stationnement qui ne sont accessibles que par la zone ;
- pièce attestant la nécessité d'une livraison ou d'une prise en charge à une adresse située dans la zone en dehors des heures indiquées ci-avant sous 1. ;
- pièce attestant le caractère professionnel de l'intervention à une adresse située dans la zone piétonne ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité doit être accompagnée de la vignette visée, de la photocopie de la ou des cartes d'immatriculation du ou des véhicules à inscrire et de toute autre pièce justificative en fonction du cas qui se présente.

La vignette porte les indications suivantes :

- emblème de la Commune ;

- mention 'zone piétonne droit d'accès' ;
- période de validité de la vignette ;
- motif d'émission de la vignette ;
- adresse(s) desservie(s) dans la zone piétonne ;
- numéro(s) d'immatriculation du ou des véhicules pour lesquels la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette.

## **ANNEXE 2: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

1	Diekirch (Dikrich).....	56
2	en dehors des localités .....	230
3	Zone Artisanale Fridhaff (ZANO).....	235

# 1 Diekirch (Dikrich)

Al Eisebunn, Digue .....	59
Aler Kiirch, hannert der .....	60
ale Waasser, um .....	61
Antoine, impasse St. ....	62
Antoine, rue St. ....	63
Arlon, rue d'.....	65
Artisans, rue des .....	66
Aveugle, rue Jean l'.....	67
Bamertal, rue .....	69
Bamertal, rue (N7) .....	71
Bech, place Joseph.....	73
Bedingen, chemin de (PC16) .....	75
Bedingen, In.....	76
Bitburg, rue de .....	77
Brabant, rue de .....	78
Brasserie, rue de la .....	79
Broch, am .....	81
Camping de la Sûre .....	82
Cimetière, rue du .....	83
Cité Militaire .....	84
Clairefontaine, rue.....	86
Clairefontaine, rue (N17).....	87
Croix, rue de la.....	89
Curé, rue du.....	91
d'Baach, Aus.....	92
Dechensgaard, am.....	93
Dominique, Place.....	94
Dominique, rue.....	95
Eau, rue de l'.....	96
Ecole de Musique, place devant l'.....	98
Ecoles, rue des .....	99
Erpeldange, route d' (CR351).....	101
Esplanade (N17).....	102
Etoile, rue de l' .....	105
Ettelbrück, route d' .....	107
Ettelbruck, route d' (N7) .....	109
Fleurs, rue des (CR351).....	111
Floss, chemin.....	113
Floss, rue du .....	114
Frebso .....	116

Gare, avenue de la .....	117
Gare, avenue de la (N7).....	118
Gare (maison Orientation), avenue de la .....	121
Gare routière.....	122
Gare routière (LCD) .....	123
Gilsdorf, route de (CR356) .....	124
Glaesener, rue Dr. Jean-Pierre .....	126
Goethals, place Emmanuel .....	128
Goethals, rue Emmanuel .....	130
Grand-rue .....	131
Guillaume, Place.....	132
Guillaume (CR351A), rue.....	133
Gymnase, rue du .....	135
Halage (rive droite), chemin de Rittwee .....	137
Halles, rue des.....	138
Hayange, rue de .....	140
Heck, rue Alexis.....	141
Heck, rue Alexis (N17a) .....	143
Herrenberg, montée du.....	145
Herrenberg, rue du (N7b).....	146
Hôpital, rue de l' (CR351).....	147
Hury, rue.....	149
Industrie, rue de l' (CR351a) .....	150
Klein, rue Edmond-Jean.....	152
Kockelberg, rue du.....	154
Kowalsky, rue Emile.....	156
Lann, giratoire Op der .....	157
Larochette, route de (N14) .....	158
Libération, Place de la.....	160
Loumillen, chemin.....	161
Mambourg, rue Dr. Albert.....	163
Marché, rue du.....	164
Meierchen, op der (CR351).....	165
Merten, rue Joseph.....	167
Monthey, rue de .....	169
Moulin, rue du .....	170
Muller-Fromes, rue Victor.....	172
Neuve, rue .....	174
Nicolas, rue St.....	175
Olinger, rue Pierre.....	177
Palais, rue du .....	178
Palais, rue du (CR351a).....	179
Parcs de la Ville (côté Nord de la Sûre).....	180
Parking "Am Gruelf" .....	181

Parking Al Seeërei .....	183
Parking Gare .....	185
Parking Helene .....	187
Parking Merten (Lycée).....	188
Parking P+R CFL.....	189
Parking Terrain de foot.....	191
Pensionnat, rue du.....	192
Pont (en bois) Al Schwemm .....	193
Pont (N14), rue du .....	194
Pont Haubané et chemin.....	196
Pont Stolebréck.....	197
Promenade de la Sûre .....	198
Recollets, Place des (N7).....	201
Remparts, rue des .....	203
Rue, Petite .....	204
Sauerwiss, rue .....	205
Schlaed, an der .....	207
Seitert, montée de la.....	208
Septembre, rue du Onze.....	209
Stavelot, rue de (N7).....	211
Steinlein, chemin.....	214
Sûre, rue de la .....	215
Theis, rue Joseph .....	216
Tilleul, rue du (CR351a).....	217
Tirelbaach, bei der .....	218
Tour, rue de la.....	220
Tschiderer, rue.....	221
Vannerus, rue François-Julien .....	222
Vieille, rue .....	224
Walebroch, chemin (vers limite communale Astron).....	225
Walebroch, rue.....	226
Wathlet, rue .....	227
Wolsberich .....	228

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Al Eisebunn, Digue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- du chemin Loumillen jusqu'à limite communale, patins à roulette autorisés	19/07/2021 01/10/2021	 Le signal est un cercle bleu avec un pictogramme blanc d'un adulte et d'un enfant marchant, et un vélo en dessous. En dessous du cercle, il y a un rectangle blanc avec un pictogramme d'un patin à roulette et le texte "autorisé frei".
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Loumillen	19/07/2021 01/10/2021	 Le signal est un triangle équilatéral inversé rouge avec une bordure rouge.

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Aler Kiirch, hannert der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/3	Zone piétonne	- sur toute la longueur, accès fournisseurs: jours ouvrables de 7.00 à 11.00 h. et de 18.00 à 20.00 h., accès cycles/rollers: 18.00 à 11.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	  

# 1 Diekirch (Dikrich)

## ale Waasser, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la route de Gilsdorf (CR356)	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la route de Gilsdorf (CR356)	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Antoine, impasse St.

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- à l'intersection avec la rue Esplanade (N17), à droite	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Esplanade (N17)	19/07/2021 01/10/2021	
6/1/3	Zone piétonne	- de la rue Esplanade jusqu'à la rue St. Antoine, accès fournisseurs: jours ouvrables de 7.00 à 11.00 h. et de 18.00 à 20.00 h., accès cycles/rollers: 18.00 à 11.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	  

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Antoine, rue St.

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la rue de Stavelot (N7) jusqu'à la rue de la Tour	19/07/2021 01/10/2021	
3/1	Direction obligatoire	- à la hauteur de la rue de Stavelot (N7), à gauche	19/07/2021 01/10/2021	
3/7	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Stavelot (N7)	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Stavelot (N7)	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- de la rue de Stavelot jusqu' à la rue de la Tour, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	

6/1/3	Zone piétonne	- de la rue de la Tour jusqu'à la rue de Brabant, accès fournisseurs: jours ouvrables de 7.00 à 11.00 h. et de 18.00 à 20.00 h., accès cycles/rollers: 18.00 à 11.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	  
6/2/1	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'	- de la rue de Stavelot jusqu'à la rue de la Tour, max. 2 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Arlon, rue d'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, des deux côtés	19/07/2021 01/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Artisans, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/3	Zone piétonne	- sur toute la longueur, accès fournisseurs: jours ouvrables de 7.00 à 11.00 h. et de 18.00 à 20.00 h., accès cycles/rollers: 18.00 à 11.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	  

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Aveugle, rue Jean I'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la rue Guillaume (CR351A) jusqu'à la rue de la Croix	19/07/2021 01/10/2021	
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- sur toute la longueur au trottoir côté maisons paires, patins à roulette autorisés	19/07/2021 01/10/2021	
3/7	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Guillaume (CR351A) - à l'intersection avec la rue de la Croix	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	

6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, 19/07/2021 jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire 01/10/2021	
-------	--	---	---

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Bamertal, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur toute la longueur, ruelle maisons 24-42</li> <li>- sur toute la longueur, ruelle maisons 44-60</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur toute la longueur, ruelle maisons 66-90</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021	  
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'intersection avec la rue Bamertal (N7), depuis maisons N°24-42</li> <li>- à l'intersection avec la rue Bamertal (N7), depuis maisons N°44-60</li> <li>- à l'intersection avec la rue Bamertal (N7), depuis maisons N°66-90</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur toute la longueur, des 2 côtés</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur toute la longueur, des 2 côtés</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur toute la longueur, des 2 côtés, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021	 

		h., sauf disposition contraire	
--	--	--------------------------------	--

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Bamertal, rue (N7)

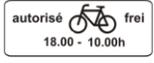
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Interdiction de dépassement	- de la rue Herrenberg jusqu'au panneau de localité "Diekirch", dans les 2 sens	19/07/2021 01/10/2021	
3/2	Contournement obligatoire	- îlot médian, à la hauteur de la maison 144, à droite	19/07/2021 01/10/2021	
3/7	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison N°18 - à la hauteur de la maison 104	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté sur les emplacements aménagés</div>
5/9/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de l'immeuble 120 "Bamertal" - à la hauteur du lieu dit "Drei Braken"	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	

6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- de la rue du Herrenberg jusqu'à la rue de Stavelot, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	
-------	--	--	--------------------------	---

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Bech, place Joseph

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- à l'intersection avec la rue St Nicolas	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue St Nicolas	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/6/1	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- devant l'immeuble 8, sur 1 emplacement, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;"> <small>excepté</small>    <small>2 emplacements</small> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <small>jours ouvrables</small>  <small>lundi - vendredi</small>  <small>08.00 - 18.00h</small>  <small>excepté 2h</small> </div>
5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- à la hauteur de la maison 8, Grand-rue, sur 2 emplacements max. 20 minutes, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">  ≤ 3,5t         </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <small>jours ouvrables</small>  <small>lundi - vendredi</small>  <small>08.00 - 18.00h</small>  <small>max. 2h</small> </div>

5/8/4	Parcage payant, parcètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- à la hauteur de la place Joseph Bech, max. 1 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	   
6/1/3	Zone piétonne	- de la place de parcage payante jusqu'à la rue du Marché, accès fournisseurs: jours ouvrables de 7.00 à 11.00 h. et de 18.00 à 20.00 h., accès cycles/rollers: 18.00 à 11.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	  

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Bedingen, chemin de (PC16)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- sur toute la longueur, patins à roulette autorisés	19/07/2021 01/10/2021	 Le signal est un cercle bleu avec un pictogramme blanc d'un adulte et d'un enfant marchant à côté d'un vélo. En dessous, un rectangle blanc avec un pictogramme d'un patin à roulette et le texte "autorisé frei".
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la Promenade de la Sûre	19/07/2021 01/10/2021	 Le signal est un triangle inversé rouge avec une bordure rouge.

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Bedingen, In

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, du côté pair	19/07/2021 01/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Bitburg, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Brabant, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- à l'intersection avec la rue Esplanade (N17), à droite	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Esplanade (N17)	19/07/2021 01/10/2021	
6/1/3	Zone piétonne	- sur toute la longueur, accès fournisseurs: jours ouvrables de 7.00 à 11.00 h. et de 18.00 à 20.00 h., accès cycles/rollers: 18.00 à 11.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	  

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Brasserie, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- à l'intersection avec la rue de l'Industrie (CR351A)	19/07/2021 01/10/2021	
3/7	Passage pour piétons	- à la hauteur du Rond-Point Op der Lann	19/07/2021 01/10/2021	
3/8	Passage pour piétons et cyclistes	- à l'intersection avec l'avenue de la Gare (N7)	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec l'avenue de la Gare (N7) - à l'intersection avec le giratoire (Rond-Point OP DER LANN)	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- des deux côtés sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté sur les emplacements aménagés</div>

5/8/5	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- à la hauteur de la maison 16, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	   
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	  

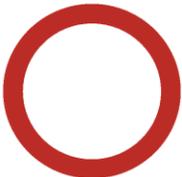
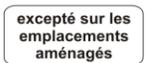
# 1 Diekirch (Dikrich)

## Broch, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- à l'intersection avec la rue de la Croix, à gauche	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Camping de la Sûre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- sur toute la longueur, patins à roulettes autorisés	19/07/2021 01/10/2021	  
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la route de Gilsdorf (CR356)	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	 
5/8/3	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, parking pour...	- à la hauteur des 8 emplacements spécialement aménagés, pour motor-homes, 7/7 jours 24/24 h.	19/07/2021 01/10/2021	 

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Cimetière, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la rue des Fleurs jusqu'à la rue Victor Muller-Fromes	19/07/2021 01/10/2021	
3/7	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue des Fleurs (CR351) - à l'intersection avec la rue Victor Muller-Fromes	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, du côté cimetière	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté sur les emplacements aménagés</div>
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

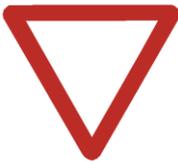
## Cité Militaire

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- du pavillion 3 jusqu'au pavillion 6</li> <li>- de l'accès parking cité militaire jusqu'aux pavillions 8,9,10</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'intersection avec la rue Alexis Heck (N17A), à gauche</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021	
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de la rue Alexis Heck (N17A) le long du pavillion 4, patins à roulettes autorisés</li> <li>- de la Sûre jusqu'au pavillion 4</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021	 
3/7	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la hauteur du pavillion 6 côté parking</li> <li>- à la hauteur du pavillion 6</li> <li>- à l'intersection avec la rue Alexis Heck (N17A)</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'intersection avec la rue Clairefontaine (N17)</li> <li>- à l'intersection avec la rue Alexis Heck (N17A)</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur toute la longueur</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021	

5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, sur les 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	 <p>excepté sur les emplacements aménagés</p>
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Clairefontaine, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Clairefontaine (N17), maison 75 - à l'intersection avec la rue Clairefontaine (N17), maison 93	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	 excepté sur les emplacements marqués
6/1/2	Zone de rencontre	- sur toute la longueur, maison 75 jusqu'à maison 93	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Clairefontaine, rue (N17)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Direction obligatoire	- à la hauteur de l'intersection avec la rue Alexis Heck et rue Esplanade, tout droit	19/07/2021 01/10/2021	
3/7	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison N°27 - à la hauteur de la maison N°53 - à la hauteur de la maison N°104 - à la hauteur de la maison 141 - à l'intersection avec chemin du parc de la Ville de Diekirch	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté sur les emplacements marqués</div>
5/6/1	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de la maison N°64, sur 1 emplacement, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté  2 emplacements</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</div>

5/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la hauteur de la maison 99 ("An der Kléck")</li> <li>- à la hauteur de la maison 106 ("An der Kléck")</li> <li>- à la hauteur de la maison 164 ("Classe")</li> <li>- à la hauteur de la maison 141 ("Classe")</li> <li>- à la hauteur de la 51 ("Speicher")</li> </ul>	<p>19/07/2021 01/10/2021</p> <p>19/07/2021 01/10/2021</p> <p>19/07/2021 01/10/2021</p> <p>19/07/2021 01/10/2021</p> <p>19/07/2021 01/10/2021</p>	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire</li> </ul>	<p>19/07/2021 01/10/2021</p>	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Croix, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de la rue Jean l'Aveugle jusqu'à la place de l'Etoile (N7) (rue Stavelot)</li> <li>- du carrefour giratoire Op der Lann jusqu'à la rue du Gymnase/rue Neuve</li> <li>- de la rue Jean l'Aveugle jusqu'à la rue du Gymnase/rue Neuve</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021	
3/1	Direction obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en provenance de la rue du Gymnase/rue Neuve, tout droit</li> <li>- en provenance de la Place de l'Etoile, tout droit</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'intersection avec la rue du Tilleul/rue de la Brasserie ("Giratoire Op der Lann")</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021	
3/7	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'intersection avec la Place de l'Etoile (rue Stavelot)</li> <li>- à la hauteur de la maison 68</li> <li>- à la hauteur de la maison 47</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'intersection avec la rue du Tilleul/rue de la Brasserie ("Giratoire "Op der Lann")</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur toute la longueur, des 2 côtés</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021	

5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">       excepté sur les emplacements aménagés     </div>
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Curé, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- à l'intersection avec la rue Alexis Heck	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Alexis Heck (N17a)	19/07/2021 01/10/2021	
6/1/3	Zone piétonne	- sur toute la longueur, accès fournisseurs: jours ouvrables de 7.00 à 11.00 h. et de 18.00 à 20.00 h., accès cycles/rollers: 18.00 à 11.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## d'Baach, Aus

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Bamertal (N7)	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté sur les emplacements aménagés</div>
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Dechensgaard, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/3	Zone piétonne	- sur toute la longueur, accès fournisseurs: jours ouvrables de 7.00 à 11.00 h. et de 18.00 à 20.00 h., accès cycles/rollers: 18.00 à 11.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	  

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Dominique, Place

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/3	Zone piétonne	- sur toute la place, accès fournisseurs: jours ouvrables de 7.00 à 11.00 h. et de 18.00 à 20.00 h., accès cycles/rollers: 18.00 à 11.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	  

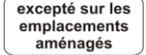
# 1 Diekirch (Dikrich)

## Dominique, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/3	Zone piétonne	- sur toute la longueur, accès fournisseurs: jours ouvrables de 7.00 à 11.00 h. et de 18.00 à 20.00 h., accès cycles/rollers: 18.00 à 11.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	  

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Eau, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la rue de l'Etoile jusqu'à la rue des Artisans	19/07/2021 01/10/2021	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- à l'intersection avec la rue de l'Etoile, à gauche	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté motocycles et cyclomoteurs	- de la rue des Halles jusqu'à la rue des Artisans, 5 emplacement	19/07/2021 01/10/2021	 
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	 

5/6/1	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'immeuble N°9, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	 <p>excepté  2 emplacements</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</p>
6/1/3	Zone piétonne	- de la rue St Antoine jusqu'au parking rue des Halles, accès fournisseurs: jours ouvrables de 7.00 à 11.00 h. et de 18.00 à 20.00 h., accès cycles/rollers: 18.00 à 11.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	 <p> jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h 18.00 - 20.00h</p> <p>autorisé  frei 18.00 - 10.00h</p>
6/2/2	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stat. interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 2 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	 <p>jours ouvrables lundi - samedi 10.00 - 18.00h excepté 2h</p> <p>excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>

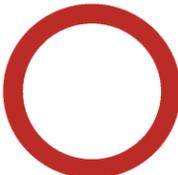
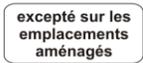
# 1 Diekirch (Dikrich)

## Ecole de Musique, place devant l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- à l'intersection avec la rue St Nicolas, à gauche	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue St. Nicolas	19/07/2021 01/10/2021	
6/1/3	Zone piétonne	- sur toute la longueur, accès fournisseurs: jours ouvrables de 7.00 à 11.00 h. et de 18.00 à 20.00 h., accès cycles/rollers: 18.00 à 11.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	  jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h 18.00 - 20.00h  autorisé  frei 18.00 - 10.00h

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Ecoles, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- sur toute la longueur, sauf accès garages, patins à roulettes autorisés	19/07/2021 01/10/2021	  
3/7	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue du Palais - à la hauteur de la maison 2 (arrière)	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	 
5/6/1	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'immeuble N°4, rue du Palais (arrière), sur 1 emplacement, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	  

6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, 19/07/2021 jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire 01/10/2021	
-------	--	---	---

# 1 Diekirch (Dikrich)

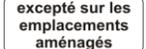
## Erpeldange, route d' (CR351)

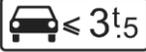
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- à l'intersection avec la rue du Cimetière, à droite	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, du côté pair	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté sur les emplacements aménagés</div>
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Esplanade (N17)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la Place des Recollets jusqu'à la rue Alexis Heck	19/07/2021 01/10/2021	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- à l'intersection avec la Place des Recollets (voie du milieu), à droite	19/07/2021 01/10/2021	
3/7	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 59 - à la hauteur de la maison 18 - à la hauteur de la maison 42 - à la hauteur de la maison 2	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
3/8	Passage pour piétons et cyclistes	- à la hauteur de la maison 30	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la Place des Recollets (voie du milieu)	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	

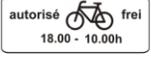
5/2/7	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de la maison 12 jusqu'à la maison 16 sur 2 emplacements, les jours ouvrables lundi à vendredi de 07.00 à 18.00 h., en dehors des jours ouvrables et heures indiqués, stationnement autorisé suivant disposition zonale</li> <li>- devant maison 20 sur 1 emplacement, les jours ouvrables lundi à vendredi de 07.00 à 18.00 h. en dehors des jours ouvrables et heures indiqués, stationnement autorisé suivant disposition zonale</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021	 
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur toute la longueur, des 2 côtés</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021	 
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la hauteur de l'accès rue Brabant</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021	
5/3/3	Arrêt et stationnement interdits certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur toute la longueur des deux côtés, sur la chaussée, du lundi au vendredi de 7.00 à 18.00 heures</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021	 
5/6/1	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la hauteur de l'immeuble N°46, sur 2 emplacements, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.</li> <li>- à la hauteur de l'immeuble 43, sur 1 emplacement, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021	  

5/7/1	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets-stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, du côté pair, max. 1 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	  
5/8/5	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- de la maison 37 jusqu'à la maison 51, max. 1 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	   
5/9/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 37 ("Esplanade")	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Etoile, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la rue des Remparts jusqu'à la rue Alexis Heck - de la rue de Stavelot jusqu'à la Place Goethals	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- à l'intersection de la rue de l'Eau, à droite - à l'intersection avec la rue de Stavelot, à droite	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Stavelot (N7)	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur des deux côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- de la maison 1 jusqu'à la maison 17	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté sur les emplacements marqués</div>

6/1/3	Zone piétonne	- de la maison 17 jusqu'à la maison 45, accès fournisseurs: jours ouvrables de 7.00 à 11.00 h. et de 18.00 à 20.00 h., accès cycles/rollers: 18.00 à 11.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	  
6/2/2	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stat. interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- de la rue de Stavelot jusqu'à la maison 17, max. 2 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	  

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Ettelbrück, route d'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- à la hauteur de la place de jeux jusqu'à route d' Ettelbruck (N7)	19/07/2021 01/10/2021	
3/4	Piste cyclable obligatoire	- du pont "Hëlzen Bréck" jusqu'à l'entrée parc sur une bande de 2m le long des bâtiments	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la route d'Ettelbrück (N7) (hauteur maison 19) - à l'intersection avec la route d'Ettelbrück (N7) (hauteur maison 21)	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- à la hauteur du bâtiment 19 (bassin d'orage) - du pont "Hëlzen Bréck" jusqu'à l'entrée parc le long des bâtiments	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
5/6/1	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur du bâtiment 21 (côté droite), sur 1 emplacement, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.,	19/07/2021 01/10/2021	  

5/8/4	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- à la hauteur du bâtiment 21 (Al Schwämm) devant et à côté, max. 2 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h	   
-------	---	--	---

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Ettelbruck, route d' (N7)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- de l'entrée parc jusqu'à la limite communale (Ingeldorf), sur voie spéciale, patins à roulettes autorisés	19/07/2021 01/10/2021	
3/7	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison N°34 - à la hauteur de la maison N°38 - à la hauteur de la maison 32	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
3/8	Passage pour piétons et cyclistes	- à la hauteur de la maison 18	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur des deux côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- du carrefour rue de l'Industrie jusqu'à la limite communale Ingeldorf, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de l'immeuble N°36 ("Lorentzwues") - à la hauteur de l'immeuble 38 ("Lorentzwues")	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	

6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- du carrefour rue de l'Industrie jusqu'à l'accès gare routière, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	
-------	--	---	--------------------------	---

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Fleurs, rue des (CR351)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- à l'intersection avec la rue du Cimetière, à gauche	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur des deux côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté sur les emplacements aménagés</div>
5/6/1	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de la maison N°5, côté droite, sur 1 emplacement, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté  2 emplacements</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</div>

5/8/5	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- à la hauteur de la maison N°5, côté droite, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	  
5/9/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 5 ("Fleurs")	19/07/2021 01/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Floss, chemin

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs, machines automotrices et patins à roulettes	- de la maison 76 (Floss) jusqu'au chemin Seitert, patins à roulettes autorisés	19/07/2021 01/10/2021	  
3/4	Piste cyclable obligatoire	- de la maison 76 (Floss) jusqu'au chemin Seitert, patins à roulettes autorisés	19/07/2021 01/10/2021	 

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Floss, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue des Fleurs	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur des deux côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- du côté des numéros pairs à partir de la rue des Fleurs jusqu'à la maison N°8	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/1/2	Zone de rencontre	- de la maison 56 jusqu'à la maison 66 (placette)	19/07/2021 01/10/2021	

6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, 19/07/2021 jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire 01/10/2021	
-------	--	---	---

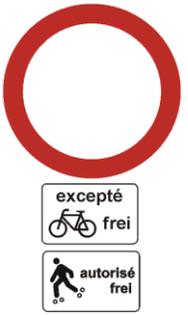
# 1 Diekirch (Dikrich)

## Frebso

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/3	Zone piétonne	- de la rue de la Sûre jusqu'à la Grand-rue, accès fournisseurs: jours ouvrables de 7.00 à 11.00 h. et de 18.00 à 20.00 h., accès cycles/rollers: 18.00 à 11.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	  

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Gare, avenue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- de la maison 37 jusqu'au pont haubanné, patins à roulette autorisés	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec l'avenue de la Gare (N7)	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Gare, avenue de la (N7)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la hauteur de l'immeuble N°2</li> <li>- à la hauteur de la maison N°13</li> <li>- à la hauteur de l'immeuble N°27 ("Hôtel de Ville")</li> <li>- à la hauteur de la maison N°53</li> <li>- à la hauteur de la maison N°83</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021	
3/8	Passage pour piétons et cyclistes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la hauteur de l'immeuble 37</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des deux côtés sur toute la longueur</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/7	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la hauteur des immeubles N°63 et 65, sur 2 emplacements, les jours ouvrables lundi à vendredi de 07.00 à 18.00 h.</li> <li>- à la hauteur de la maison 47, sur 2 emplacements, les jours ouvrables lundi à vendredi de 07.00 à 18.00 h.</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021	 
5/3/3	Arrêt et stationnement interdits certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'immeuble 37 jusqu'à la rue du Pont, sur la chaussée des deux côtés, du lundi au vendredi de 7.00 à 18.00 heures</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021	 

5/6/1	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la hauteur de l'immeuble 25, sur 1 emplacement, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.</li> <li>- à la hauteur de l'immeuble 27, sur 1 emplacement, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;"> excepté   2 emplacements </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;">  jours ouvrables  lundi - vendredi  08.00 - 18.00h  excepté 2h </div>
5/7/2	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la hauteur de l'immeuble 27, sur 2 emplacements, max. 2 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h.</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;"> excepté  </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;">  jours ouvrables  lundi - vendredi  08h00-18h00  excepté 2h </div>
5/8/4	Parcage payant, parcimètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'immeuble 25 jusqu'à l'immeuble 27, max. 2 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h.</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;">  ≤ 3,5t </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;">  jours ouvrables  lundi - vendredi  08.00 - 18.00h  max. 2h </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;">  jours ouvrables  08.00 - 18.00h </div>
5/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la hauteur de l'immeuble N°7 ("Altersheim")</li> <li>- à la hauteur de l'immeuble N°27 ("Gemeng")</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets - stat. interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'immeuble 1 à l'immeuble 37, max. 2 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;"> <b>ZONE</b>       jours ouvrables  lundi - samedi  10.00 - 18.00h  excepté 2h    excepté jours ouvrables  08.00 - 18.00h </div>

6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- de l'immeuble 51 jusqu'à l'accès Gare routière, max. 3 heures, jours ouvrables 19/07/2021 01/10/2021 lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	
-------	--	---	---

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Gare (maison Orientation), avenue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la maison 15 jusqu'à la maison 7	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec l'avenue de la Gare (N7)	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/2	Zone Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stat. interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 2 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

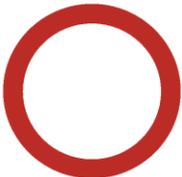
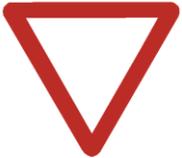
# 1 Diekirch (Dikrich)

## Gare routière

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- de la rue de l'Industrie jusqu'à l'accès P&R Gare, véhicules visés visés par l'article 107 autorisé, cycles autorisés	19/07/2021 01/10/2021	 <p>véhicules visés par l'art.107 du Code de la Route autorisés</p>  <p>autorisé freit</p>
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de l'Industrie (CR351A) - à l'intersection avec l'avenue de la Gare (N7)	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté taxis	- à la hauteur de la Gare, sur 2 emplacements, 7/7 jours 24/24 h.	19/07/2021 01/10/2021	 <p>excepté taxis 2 emplacements</p>
6/2/4	Gare routière	- de la rue de l'Industrie jusqu'à l'accès P&R Gare, véhicules visés visés par l'article 107 autorisé	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

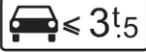
## Gare routière (LCD)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- de la rue Merten jusqu'à l'accès carrossable LCD, patins à roulettes autorisés	19/07/2021 01/10/2021	  
3/6	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- depuis entrée carrossable LCD jusqu'à la rue Merten, véhicules visés par l'art. 107 autorisés, cycles autorisés	19/07/2021 01/10/2021	  
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Merten (entrée bus) - à l'intersection avec la rue Merten (sortie bus)	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur du bâtiment 15 (LCD) sur 9 quais	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Gilsdorf, route de (CR356)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- à l'intersection avec la rue Merten (giratoire An der Laach)	19/07/2021 01/10/2021	
3/7	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison N°9 - à la hauteur de la maison 76 - à la hauteur de la maison N°144 - à la hauteur de la maison N°120 - à la hauteur de la maison 26	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
3/8	Passage pour piétons et cyclistes	- à la hauteur de la maison N°88	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la route de Larochette (N14) - à l'intersection avec la rue Merten (giratoire An der Laach)	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur des deux côtés	19/07/2021 01/10/2021	

5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, du côté impair	19/07/2021 01/10/2021	 excepté sur les emplacements aménagés
5/6/2	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de la maison 45, sur 1 emplacement, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h. - à la hauteur de l'immeuble N°55, sur 1 emplacement, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.	19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021	 excepté  1 emplacement  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette
5/8/5	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- à la hauteur de la maison 55, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	   
5/9/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 55 - à la hauteur de la maison 111 ("Tirelbaach") - à la hauteur de la maison 146 ("Tirelbaach") - à la hauteur de la maison 24 ("Camping")	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	  

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Glaesener, rue Dr. Jean-Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur des deux côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 8 ("Kierfech") - à la hauteur de la maison 54 ("Glaesener")	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	

6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, 19/07/2021 jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire 01/10/2021	
-------	--	---	---

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Goethals, place Emmanuel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la place	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/7	Stationnement interdit, livraisons	- à la hauteur de l'arrière de l'immeuble 34, Grand-rue, les jours ouvrables lundi à vendredi de 07.00 à 18.00 h., en dehors des jours ouvrables et heures indiqués, stationnement autorisé suivant disposition zonale	19/07/2021 01/10/2021	 
5/6/1	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur 1 emplacement, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	  
5/6/3	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- derrière maison 36, Grand-rue, sur 2 emplacements, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., excepté 20 minutes	19/07/2021 01/10/2021	 
5/7/2	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- sur 2 emplacements, max. 2 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	  

5/8/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- à la hauteur de l'arrière de l'immeuble 34, Grand-rue, sur 2 emplacements max. 20 minutes, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	  
6/2/2	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stat. interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- sur toute la Place, max. 2 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	  

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Goethals, rue Emmanuel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la Place Goethals jusqu'à la rue de Stavelot	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur des deux côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur des deux côtés	19/07/2021 01/10/2021	
6/1/3	Zone piétonne	- de l'immeuble 1 à la Grand-rue	19/07/2021 01/10/2021	  
6/2/1	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'	- de la rue de Stavelot jusqu'à la maison 1	19/07/2021 01/10/2021	 

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Grand-rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- à l'intersection avec la rue du Pont (N14), à droite	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue du Pont (N14)	19/07/2021 01/10/2021	
6/1/3	Zone piétonne	- sur toute la longueur, accès fournisseurs: jours ouvrables de 7.00 à 11.00 h. et de 18.00 à 20.00 h., accès cycles/rollers: 18.00 à 11.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	  

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Guillaume, Place

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/8/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets	- sur toute la Place, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la Place	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/5	Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	- à la hauteur de l'immeuble N°2 (Palais de justice) sur 2 emplacements - de la rue de l'Ecole jusqu'au parking Kluuster (à côté palais de justice), sur 4 emplacements	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
5/2/10	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- à la hauteur de l'église décannale, sur 2 emplacements	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Guillaume (CR351A), rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- à l'intersection avec la rue Stavelot (N7), à gauche - à l'intersection avec la rue Jean l'Aveugle, à gauche	19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- à l'intersection avec la rue Jean l'Aveugle, à droite	19/07/2021 01/10/2021	
3/7	Passage pour piétons	- à la hauteur de l'immeuble N°1	19/07/2021 01/10/2021	
3/8	Passage pour piétons et cyclistes	- à la hauteur de l'immeuble N°5	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Stavelot (N7)	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur des deux côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- de la rue Stavelot (N7) à la maison 9	19/07/2021 01/10/2021	

5/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la hauteur de la maison 9, stationnement payant parcmètre à distribution de tickets sauf résidents autorisé en dehors des cours scolaires, ("Schull")</li> <li>- à la hauteur de la maison 9 ("Schull")</li> </ul>	<p>19/07/2021 01/10/2021</p> <p>19/07/2021 01/10/2021</p>	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire</li> </ul>	<p>19/07/2021 01/10/2021</p>	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Gymnase, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la rue de la Croix jusqu'à la rue de la Brasserie	19/07/2021 01/10/2021	
3/7	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de la Brasserie	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur des deux côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- côté des numéros pairs sur une longueur de 5 mètres en face de la maison 26	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté sur les emplacements aménagés</div>
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	

6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, 19/07/2021 jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire 01/10/2021	
-------	--	---	---

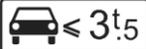
# 1 Diekirch (Dikrich)

## Halage (rive droite), chemin de Rittwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs, machines automotrices et patins à roulettes	- du pont dit "Hëlzebréck" jusqu'à la limite communale (Ingeldorf), patins à roulette autorisés	19/07/2021 01/10/2021	  
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- sur toute la longueur, patins à roulette autorisés (PC16)	19/07/2021 01/10/2021	 
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le chemin In Bedigen - à l'intersection avec la Promenade de la Sûre	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Halles, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur des deux côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/6/3	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- au Parking Hannert der Hal, sur 2 emplacements, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., excepté 20 minutes	19/07/2021 01/10/2021	 <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes</p>
5/8/4	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- à la hauteur du Parking Hannert der Hal, max. 2 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h.,	19/07/2021 01/10/2021	   <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08h00-18h00 max. 2h</p>  <p>sans vignette camionnettes jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>
6/1/3	Zone piétonne	- de la Place de la Libération jusqu'à la maison 12, accès fournisseurs: jours ouvrables de 7.00 à 11.00 h. et de 18.00 à 20.00 h., accès cycles/rollers: 18.00 à 11.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	  <p>jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h 18.00 - 20.00h</p>  <p>autorisé  frei 18.00 - 10.00h</p>

6/2/2	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stat. interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- à la hauteur du Parking Hannert der Hal, max. 2 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h.,	19/07/2021 01/10/2021	
-------	--	--	--------------------------	---

# 1 Diekirch (Dikrich)

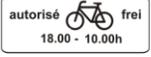
## Hayange, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Heck, rue Alexis

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- à l'intersection avec la rue Alexis Heck (N17A), à gauche	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Alexis Heck (N17A)	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- depuis la rue Alexis Heck (N17A) jusqu'à la zone piétonne	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/5	Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	- à la hauteur de l'immeuble 8 (police) sur 3 emplacements	19/07/2021 01/10/2021	 excepté véhicules de la police grand-ducale 2 emplacements
5/6/1	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'immeuble 8 (police) sur 1 emplacements, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	 excepté  2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h

6/1/3	Zone piétonne	- du bâtiment 8 jusqu'à la Sûre, accès fournisseurs: jours ouvrables de 7.00 à 11.00 h. et de 18.00 à 20.00 h., accès cycles/rollers: 18.00 à 11.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	  
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- du bâtiment 8 jusqu' à la zone piétonne, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Heck, rue Alexis (N17a)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de l'Esplanade (N17) jusqu'à la rue du Pont (N14)	19/07/2021 01/10/2021	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- à l'intersection avec la rue du Curé, à gauche - à l'intersection avec la rue St Nicolas, à gauche	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
3/7	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison N°3 - à la hauteur de la maison N°19 - à l'intersection avec la rue Clairefontaine - à l'intersection avec la rue Esplanade (N17)	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
3/8	Passage pour piétons et cyclistes	- à la hauteur du pavillon 1, cité Militaire	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur des deux côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	

5/2/7	Stationnement interdit, livraisons	- sur la voie de desserte devant l'Ecole de Musique	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/8	Stationnement interdit certains jours	- sur la voie de desserte devant l'Ecole de Musique, les jours ouvrables de 18:00 à 07:00 heures, les samedis et dimanches	19/07/2021 01/10/2021	
5/3/3	Arrêt et stationnement interdits certains jours et heures	- sur la chaussée sur toute la longueur, des deux côtés, du lundi au vendredi de 7.00 à 18.00 heures	19/07/2021 01/10/2021	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de l'immeuble N°8 ("Police")	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Herrenberg, montée du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- sur toute la longueur, patins à roulettes autorisés	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Clairefontaine	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur des deux côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- de la maison 1 jusqu' à la maison 6, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

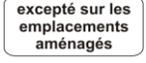
# 1 Diekirch (Dikrich)

## Herrenberg, rue du (N7b)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Bamertal (N7)	19/07/2021 01/10/2021	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue Bamertal (N7)	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Hôpital, rue de l' (CR351)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- de la maison 9 jusqu'au complexe scolaire, patins à roulette autorisés	19/07/2021 01/10/2021	  
3/1	Direction obligatoire	- à la hauteur de la rue du Pensionnat, à droite	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur des deux côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/7	Stationnement interdit, livraisons	- à la hauteur de l'immeuble N°5 (Crèche), sur 1 emplacement, les jours ouvrables lundi à vendredi de 07.00 à 18.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	 
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	 

5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- à la hauteur de la place de rebroussement du complexe scolaire	19/07/2021 01/10/2021	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 27 ("Hôpital")	19/07/2021 01/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Hury, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/3	Zone piétonne	- sur toute la longueur, accès fournisseurs: jours ouvrables de 7.00 à 11.00 h. et de 18.00 à 20.00 h., accès cycles/rollers: 18.00 à 11.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	  

## 1 Diekirch (Dikrich)

### Industrie, rue de l' (CR351a)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- à l'intersection avec la rue du Tilleul (CR351A)	19/07/2021 01/10/2021	
3/7	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue du Tilleul (CR351A) - à la hauteur de la maison 44 - à l'intersection avec la route d'Ettelbruck (N7) - à la hauteur de l'immeuble N°21 (Parking ANF)	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la route d'Ettelbruck (N7) - à l'intersection avec la rue du Tilleul (CR351A) (giratoire "Op der Lann")	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur des deux côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	 <small>excepté sur les emplacements aménagés</small>
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- de la rue du Tilleul (CR351A) jusqu'à la maison N°12	19/07/2021 01/10/2021	

6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- de la rue du Tilleul jusqu'au passage à niveau, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	
-------	--	--	--------------------------	---

# 1 Diekirch (Dikrich)

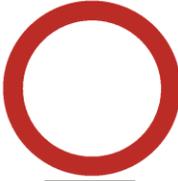
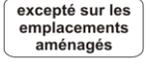
## Klein, rue Edmond-Jean

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la rue du XI Septembre jusqu'à la rue du Tilleul	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur des deux côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté sur les emplacements aménagés</div>
5/6/2	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de maison 40, sur 1 emplacement, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté  1 emplacement</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</div>
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	

6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, 19/07/2021 jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire 01/10/2021	
-------	--	---	---

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Kockelberg, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la rue des Fleurs (CR351) jusqu'à la rue Muller-Fromes	19/07/2021 01/10/2021	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- de la maison 31 jusqu'à la forêt Seitert, patins à roulettes autorisés	19/07/2021 01/10/2021	  
3/7	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Muller-Fromes - à l'intersection avec la rue des Fleurs (CR351) - à l'intersection avec la rue de l'Hôpital (CR 351)	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	 
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- à la hauteur de la maison 21	19/07/2021 01/10/2021	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Kowalsky, rue Emile

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur des deux côtés	19/07/2021 01/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Lann, giratoire Op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- à l'intersection avec la rue de la Croix, à droite	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Larochette, route de (N14)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- à l'intersection avec la rue Sauerwiss/rue Merten	19/07/2021 01/10/2021	
3/7	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison N°1 - à l'intersection avec la rue Merten (giratoire) - à l'intersection avec la rue Sauerwiss (giratoire)	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Merten (giratoire) - à l'intersection avec la rue Sauerwiss (giratoire)	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur des deux côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/7	Stationnement interdit, livraisons	- à la hauteur de l'immeuble N°24, les jours ouvrables lundi à vendredi de 07.00 à 18.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	

5/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la hauteur de la maison 13 ("Fiels")</li> <li>- à la hauteur du giratoire, direction Larochette ("Larochette")</li> </ul>	<p>19/07/2021 01/10/2021</p> <p>19/07/2021 01/10/2021</p>	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>- du pont de la Sûre jusqu'à la rue Alexis Heck, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire</li> </ul>	<p>19/07/2021 01/10/2021</p>	

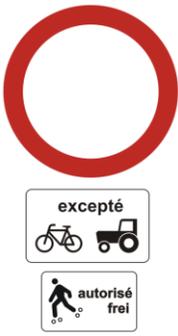
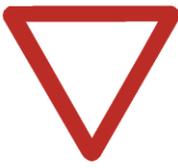
# 1 Diekirch (Dikrich)

## Libération, Place de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/3	Zone piétonne	- sur toute la place, accès fournisseurs: jours ouvrables de 7.00 à 11.00 h. et de 18.00 à 20.00 h., accès cycles/rollers: 18.00 à 11.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	  

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Loumillen, chemin

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs, machines automotrices et patins à roulettes	- sur toute la longueur, patins à roulette autorisés	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la route de Gilsdorf (CR356)	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- des deux côtés sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- sur la place de rebroussement	19/07/2021 01/10/2021	

6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, 19/07/2021 jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire 01/10/2021	
-------	--	---	---

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Mambourg, rue Dr. Albert

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la rue Muller-Fromes jusqu'à la rue des Fleurs (CR351)	19/07/2021 01/10/2021	
3/7	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue des Fleurs (CR351) - à l'intersection avec la rue Muller-Fromes	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté sur les emplacements aménagés</div>
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Marché, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/3	Zone piétonne	- sur toute la longueur, accès fournisseurs: jours ouvrables de 7.00 à 11.00 h. et de 18.00 à 20.00 h., accès cycles/rollers: 18.00 à 11.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	  

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Meierchen, op der (CR351)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 2	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la Place des Recollets (N7)	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur des deux côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- à la hauteur de l'immeuble "Complexe scolaire" (vis-à-vis maison 8)	19/07/2021 01/10/2021	
5/6/1	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'immeuble "Complexe scolaire" vis-à-vis maison 4, sur 1 emplacement, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;">                     excepté                        2 emplacements                 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;">                     jours ouvrables   lundi - vendredi   08.00 - 18.00h   excepté 2h                 </div>

5/7/3	Stationnement payant, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- à la hauteur de l'immeuble "Complexe scolaire" vis-à-vis maison 4, sur 2 emplacement, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.,	19/07/2021 01/10/2021	  
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	  

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Merten, rue Joseph

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'intersection avec la route de Gilsdorf (giratoire "An der Laach")</li> <li>- à l'intersection avec la rue de Larochette (giratoire)</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021	
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de la route de Larochette jusqu'au passage piéton stade municipal, patins à roulette autorisé</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021	 
3/7	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la hauteur de l'accès piscine</li> <li>- à l'intersection avec la route de Larochette (N14), giratoire</li> <li>- à la hauteur du stade municipal</li> <li>- à la hauteur des arrêts-bus</li> <li>- à l'intersection avec la route de Gilsdorf (giratoire)</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'intersection avec la route de Larochette (N14)</li> <li>- à l'intersection avec la route de Gilsdorf (giratoire "An der Laach")</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur toute la longueur des deux côtés</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021	

5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur du stade municipal, sur 1 emplacement	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la hauteur du stade municipal ("Merten")</li> <li>- à la hauteur du giratoire "An der Laach" derrière maison 78, route de Gilsdorf ("Merten")</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>19/07/2021 01/10/2021</li> <li>19/07/2021 01/10/2021</li> </ul>	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Monthey, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Moulin, rue du

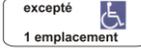
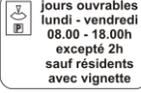
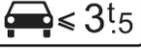
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- de la rue Esplanade jusqu'à l'accès parking souterrain, dans les deux sens, >1,9m	19/07/2021 01/10/2021	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- à l'intersection avec la rue Esplanade (N17), à gauche	19/07/2021 01/10/2021	
3/7	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Esplanade (N17)	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Esplanade (N17)	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	

6/1/3	Zone piétonne	- de l'accès parking souterrain à la place des Recollets	19/07/2021 01/10/2021	  <span style="font-size: small;">jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h 18.00 - 20.00h</span> <span style="font-size: small;">autorisé  frei 18.00 - 10.00h</span>
-------	---------------	--	--------------------------	---

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Muller-Fromes, rue Victor

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- à l'intersection avec la rue Mambourg, à gauche	19/07/2021 01/10/2021	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- à l'intersection avec la rue Dr Mambourg, à droite	19/07/2021 01/10/2021	
3/7	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 1	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté sur les emplacements aménagés</div>
5/6/1	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur du Parking Cimetière, sur 1 emplacement, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté  2 emplacements</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</div>

5/6/2	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de la maison N°2, sur 1 emplacement, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	  
5/8/5	Parcage payant, parcètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- à la hauteur de l'accès cimetière (Parking Cimetière), max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	   
5/9/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 34 ("Mambourg")	19/07/2021 01/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	  

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Neuve, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la rue de la Croix en jusqu'à la rue du Palais (CR351A)	19/07/2021 01/10/2021	
3/7	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue du Palais (CR351A) - à l'intersection avec la rue de la Croix	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	 <b>excepté sur les emplacements aménagés</b>
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

## 1 Diekirch (Dikrich)

### Nicolas, rue St.

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la rue Alexis Heck (N17A) jusqu'à la Place Bech	19/07/2021 01/10/2021	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- à l'intersection avec la rue Alexis Heck (N17A), à droite	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Alexis Heck (N17a)	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- de la maison 1 à la maison 29	19/07/2021 01/10/2021	

5/8/5	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- à la hauteur de la maison 29 (Parking Helène), max. 3 heures, jours ouvrables 19/07/2021 01/10/2021 lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.,	   
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, 19/07/2021 01/10/2021 jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	  

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Olinger, rue Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur des deux côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, côté pair	19/07/2021 01/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Palais, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue du Palais (CR351A)	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	 <b>excepté sur les emplacements marqués</b>
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Palais, rue du (CR351a)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 10  - à la hauteur de la maison N°15	19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parçage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur des deux côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	  excepté sur les emplacements marqués
5/6/1	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de la maison 8, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.,	19/07/2021 01/10/2021	  excepté  2 emplacements   jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette  excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Parcs de la Ville (côté Nord de la Sûre)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	<ul style="list-style-type: none"><li>- du pont dit Stolebréck jusqu'au pont dit Hëlzebréck, patins à roulette autorisés</li><li>- du pont dit "Helzebréck" jusqu'à la limite communale (Ingeldorf) le long de la Sûre, patins à roulette autorisés</li></ul>	<p>19/07/2021 01/10/2021</p> <p>19/07/2021 01/10/2021</p>	

# 1 Diekirch (Dikrich)

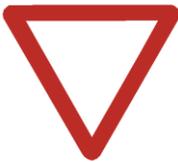
## Parking "Am Gruef"

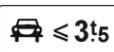
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- du premier emplacement jusqu'à la rue de Stavelot	19/07/2021 01/10/2021	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- à l'intersection avec la rue Jean l'Aveugle, à gauche	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la place	19/07/2021 01/10/2021	
5/6/2	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur du bâtiment 31, rue Jean l'Aveugle (arrière), sur 1 emplacement, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;"> <small>excepté</small>    <b>1 emplacement</b> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">  <small>jours ouvrables</small>  <small>lundi - vendredi</small>  <small>08.00 - 18.00h</small>  <small>excepté 2h</small>  <small>sauf résidents</small>  <small>avec vignette</small> </div>
5/8/5	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- sur toute la Place, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">  <small>≤ 3t5</small> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">  <small>jours ouvrables</small>  <small>lundi - vendredi</small>  <small>08.00 - 18.00h</small>  <small>max. 2h</small>  <small>sauf résidents</small>  <small>avec vignette</small>  <b>SECTEUR HE</b> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">  <small>sans vignette</small>  <small>camionnettes</small>  <small>jours ouvrables</small>  <small>08.00 - 18.00h</small> </div>

6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la Place, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	
-------	--	--	--------------------------	---

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Parking Al Seeërei

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de l'Industrie	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la place	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'accès rue de l'Industrie, sur 2 emplacements - à la hauteur du bâtiment 48a (Centre culturel), sur 2 emplacements	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	 
5/2/7	Stationnement interdit, livraisons	- à la hauteur du bâtiment 46 (cinéma), les jours ouvrables lundi à vendredi de 07.00 à 18.00 h. - à la hauteur de l'accès depuis rue de l'Industrie (container à verre), les jours ouvrables lundi à vendredi de 07.00 à 18.00 h.	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	 
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la place	19/07/2021 01/10/2021	 

5/2/10	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- à la hauteur de l'accès rue de l'Industrie, sur 6 emplacements	19/07/2021 01/10/2021	 
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- sur toute la place	19/07/2021 01/10/2021	 

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Parking Gare

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- de la Gare jusqu'au carrefour rue de la Brasserie	19/07/2021 01/10/2021	 
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec l'avenue de la Gare (N7)	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/10	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- à la hauteur de la Gare, sur 3 emplacements, système car-sharing	19/07/2021 01/10/2021	 
5/6/1	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de la Gare, sur 1 emplacement, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h	19/07/2021 01/10/2021	  

5/8/5	<p>Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures</p>	<p>- sur toute la longueur, max. 3 heures, 19/07/2021  jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 01/10/2021  12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de  08.00 à 12.00 h., stationnement interdit  camions/camionnettes, excepté jours  ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00  h., sauf disposition contraire</p>	   
-------	--	--	---

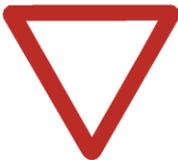
# 1 Diekirch (Dikrich)

## Parking Helene

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- à l'intersection avec la rue Alexis Heck (N17A), à droite	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Alexis Heck (N17A)	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la place	19/07/2021 01/10/2021	
5/8/5	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- sur toute la Place, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	   
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la Place, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	  

## 1 Diekirch (Dikrich)

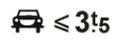
### Parking Merten (Lycée)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Merten	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la place	19/07/2021 01/10/2021	
5/5/1	Parking / Parking-relais	- sur toute la place	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Parking P+R CFL

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- à l'intersection avec la voie bus, à gauche	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la voie bus	19/07/2021 01/10/2021	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la route d'Ettelbruck (N7)	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la place	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'accès près bâtiment 34 (Gare), sur 2 emplacements	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/4	Stationnement interdit, excepté autobus / autocars	- à la hauteur de l'accès près bâtiment 34 (Gare), sur 2 emplacements	19/07/2021 01/10/2021	

5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la place	19/07/2021 01/10/2021	 excepté sur les emplacements aménagés
5/2/10	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- à la hauteur de l'accès près bâtiment 34 (Gare), sur 6 emplacements	19/07/2021 01/10/2021	 excepté 
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- sur toute la place	19/07/2021 01/10/2021	 

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Parking Terrain de foot

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Merten	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à côté du complexe sportif sur 2 emplacements	19/07/2021 01/10/2021	 
5/2/10	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- à côté du complexe sportif sur 2 emplacements	19/07/2021 01/10/2021	 
5/5/1	Parking / Parking-relais	- sur toute la place	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Pensionnat, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la rue du Palais (CR351A) jusqu'à la rue de l'Hôpital (CR351)	19/07/2021 01/10/2021	
3/7	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue du Palais (CR351A) - à l'intersection avec la rue de l'Hôpital (CR351)	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur des deux côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté sur les emplacements marqués</div>
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Pont (en bois) Al Schwemm

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Pont (N14), rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la rue Alexis Heck (N17A) jusqu'à l'avenue de la Gare (N7)	19/07/2021 01/10/2021	
3/7	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison N°5 - à la hauteur du la maison 10	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
3/9	Passage souterrain	- à l'intesection avec l'avenue de la Gare (N7) et Grand-rue	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur des deux côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- sur toute la longueur des deux côtés, sur la chaussée, du lundi au vendredi de 7.00 à 18.00 heures - à la hauteur de l'accès Grand-rue, 7/7 jours 24/24h	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	

6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, 19/07/2021 jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire 01/10/2021	
-------	--	---	---

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Pont Haubané et chemin

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- de l'immeuble 37C, avenue de la Gare jusqu'à l'intersection avec la Promenade de la Sûre, patins à roulette autorisés	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Pont Stolebréck

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Promenade de la Sûre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la rue Sauerwiss jusqu'à la route de Larochette	19/07/2021 01/10/2021	
3/7	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la route de Larochette (N14) - à la hauteur de la maison 29	19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté sur les emplacements marqués</div>
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- à la hauteur de la maison 89 (place de rebroussement)	19/07/2021 01/10/2021	

5/6/2	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la hauteur de la maison 5, sur 1 emplacement, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021	 <p>excepté  1 emplacement</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>
5/7/3	Stationnement payant, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la hauteur de la maison 27, sur 4 emplacements, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021	 <p>excepté </p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08h00-18h00 excepté 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE</p>
5/8/5	Parcage payant, parcimètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la hauteur des maisons 75 à 83, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h</li> <li>- de la route de Larochette jusqu'à la maison 21, max. 10 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021	 <p> ≤ 3t.5</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE</p> <p> sans vignette camionnettes jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>
5/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la hauteur de la maison 29 ("Fiscelles Bréck")</li> <li>- à la hauteur de la maison 73 ("Sauerwiss")</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	<p>- de la maison 33 jusqu'à la maison 89, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire</p> <p>- de la rue de Larochette jusqu'à la maison 33, max. 10 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire</p>	<p>19/07/2021 01/10/2021</p> <p>19/07/2021 01/10/2021</p>	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Recollets, Place des (N7)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la maison 1 jusqu'à la rue Bamertal (N7) - de la maison 1 jusqu'à la rue Esplanade (N17)	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- à l'intersection avec la rue Esplanade (N17), à gauche	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la Place	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toutes la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- sur la chaussée sur toute la longueur des deux côtés du lundi au vendredi de 7.00 à 18.00 heures	19/07/2021 01/10/2021	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de l'intersection avec la rue Esplanade (N17)	19/07/2021 01/10/2021	

6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la Place, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	
-------	--	--	--------------------------	---

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Remparts, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la rue de la Sûre à la rue de l'Etoile	19/07/2021 01/10/2021	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- à l'intersection avec la rue Alexis Heck (N17A)	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Alexis Heck (N17A)	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/1/4	Zone résidentielle	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Rue, Petite

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/3	Zone piétonne	- sur toute la longueur, accès fournisseurs: jours ouvrables de 7.00 à 11.00 h. et de 18.00 à 20.00 h., accès cycles/rollers: 18.00 à 11.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	  

# 1 Diekirch (Dikrich)

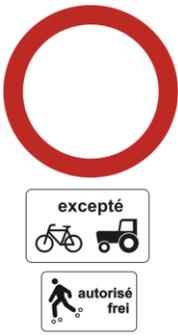
## Sauerwiss, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- à l'intersection avec la route de Larochette	19/07/2021 01/10/2021	
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- de la maison 23 jusqu'à la rue Pierre Olinger, patins à roulette autorisés	19/07/2021 01/10/2021	
3/7	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la route de Larochette (N14) - à l'intersection avec la rue J. Theis	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la route de Larochette (N14)	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur des deux côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	 <small>excepté sur les emplacements aménagés</small>

6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

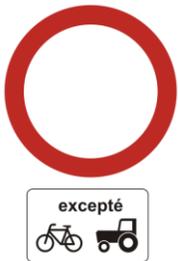
# 1 Diekirch (Dikrich)

## Schlaed, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs, machines automotrices et patins à roulettes	- de la maison 14 jusqu'à la limite communale (Ingeldorf), patins à roulette autorisés	19/07/2021 01/10/2021	
3/7	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la route de Larochette (N14)	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la route de Larochette (N14)	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	

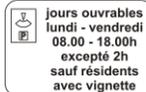
# 1 Diekirch (Dikrich)

## Seitert, montée de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue Bamertal (N7)	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Septembre, rue du Onze

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'intersection avec la rue Muller-Fromes</li> <li>- à l'intersection avec la rue de l'Industrie (CR351A)</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur toute la longueur</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021	
5/6/2	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la hauteur de la maison 17, sur 1 emplacement, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.</li> <li>- à la hauteur de l'immeuble 7, sur 1 emplacement, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021	  
5/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la hauteur de la maison 15 ("Revolvergaass")</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur toute la longueur</li> </ul>	19/07/2021 01/10/2021	

6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, 19/07/2021 jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 01/10/2021 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	
-------	--	---	---

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Stavelot, rue de (N7)

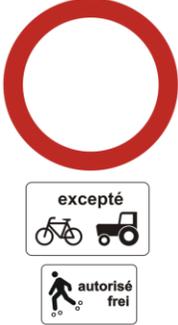
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la rue du Pont (N14) jusqu'à la Place des Recollets (N7)	19/07/2021 01/10/2021	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- à l'intersection avec la rue St Antoine, à gauche - à la hauteur de la rue de l'Etoile, à gauche - Parking Am Gruef pour s'engager dans la rue Jean l'Aveugle	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
3/7	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison No 10 - à la hauteur de la maison N° 50	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
3/9	Passage souterrain	- à l'intersection avec la rue St Antoine et la rue Guillaume (CR351A)	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/7	Stationnement interdit, livraisons	- à la hauteur de l'immeuble N°25, sur 2 emplacements, les jours ouvrables lundi à vendredi de 07.00 à 18.00 h.en dehors des jours ouvrables et heures indiqués, stationnement autorisé suivant disposition zonale	19/07/2021 01/10/2021	

5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">       excepté sur les emplacements aménagés     </div>
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- sur la chaussée sur toute la longueur des deux côtés, du lundi au vendredi de 7.00 à 18.00 heures	19/07/2021 01/10/2021	
5/6/1	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- devant l'immeuble de la Postes, sur 1 emplacement, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">       excepté   2 emplacements     </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">        jours ouvrables        lundi - vendredi        08.00 - 18.00h        excepté 2h     </div>
5/7/1	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets-stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur des deux côtés, max. 1 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">        jours ouvrables        lundi - samedi        10.00 - 18.00h        excepté 2h     </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">        excepté jours ouvrables        08.00 - 18.00h     </div>
5/9/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la Place Guillaume ("Kluuster")	19/07/2021 01/10/2021	

6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, 19/07/2021 jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire 01/10/2021	
-------	--	---	---

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Steinlein, chemin

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs, machines automotrices et patins à roulettes	- de la maison 54 (rue Glaesener) jusqu'à la limite communale (Ingeldorf), patins à roulettes autorisés	19/07/2021 01/10/2021	 <p>The signal consists of a large red circle. Below it are two smaller rectangular signs. The first one is labeled 'excepté' and contains icons for a bicycle and a tractor. The second one is labeled 'autorisé frei' and contains an icon of a person on roller skis.</p>
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Glaesener	19/07/2021 01/10/2021	 <p>The signal is a large red inverted triangle.</p>

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Sûre, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- à l'intersection avec la rue Alexis Heck (N17A), à droite	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Alexis Heck (N17A)	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- de la rue Alexis Heck jusqu'à la zone piétonne	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- de la rue Alexis Heck jusqu'à la zone piétonne	19/07/2021 01/10/2021	
6/1/3	Zone piétonne	- de la maison 11 à la Grand-rue, accès fournisseurs: jours ouvrables de 7.00 à 11.00 h. et de 18.00 à 20.00 h., accès cycles/rollers: 18.00 à 11.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	  

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Theis, rue Joseph

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Sauerwiss	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	 <b>excepté sur les emplacements marqués</b>
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	 <b>ZONE</b> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté ZH sauf résidents avec vignette  excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Tilleul, rue du (CR351a)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- à l'intersection avec la rue de l'Industrie giratoire "Op der Lann"	19/07/2021 01/10/2021	
3/7	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de l'Industrie (CR351A) - à l'intersection avec la rue du Palais (CR351A)	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de l'Industrie (giratoire "Op der Lann")	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	 <b>excepté sur les emplacements aménagés</b>
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Tirelbaach, bei der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs, machines automotrices et patins à roulettes	- sur toute la longueur, patins à roulette autorisés	19/07/2021 01/10/2021	
3/7	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la route de Gilsdorf	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la route de Gilsdorf (CR356) - à l'intersection avec la digue Al Eisebunn	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	

6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, 19/07/2021 jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire 01/10/2021	
-------	--	---	---

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Tour, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la rue St. Antoine jusqu'à la rue de Stavelot (N7)	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/7	Stationnement interdit, livraisons	- à la hauteur de l'immeuble 5, rue St. Antoine, les jours ouvrables lundi à vendredi de 07.00 à 18.00 h., en dehors des jours ouvrables et heures indiqués, stationnement autorisé suivant disposition zonale	19/07/2021 01/10/2021	
5/6/1	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de la maison 7 sur 1 emplacement, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.,	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stat. interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur et toute la place, max. 2 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Tschiderer, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- à l'intersection avec la rue Esplanade (N17), à droite	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Esplanade (N17)	19/07/2021 01/10/2021	
6/1/3	Zone piétonne	- sur toute la longueur, accès fournisseurs: jours ouvrables de 7.00 à 11.00 h. et de 18.00 à 20.00 h., accès cycles/rollers: 18.00 à 11.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	  

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Vannerus, rue François-Julien

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Muller-Fromes - à la hauteur de l'immeuble N°1	19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des deux côtés	19/07/2021 01/10/2021	  excepté sur les emplacements marqués
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- sur toute la longueur des deux côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/6/2	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de la maison 9, sur 1 emplacement - à la hauteur de la maison 4, sur 1 emplacement, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.,	19/07/2021 01/10/2021  19/07/2021 01/10/2021	  excepté  1 emplacement   jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette
5/9/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 5 ("Vannerus")	19/07/2021 01/10/2021	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- de la maison 4 à la rue Victor Muller-Fromes	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- de la maison 4 jusqu'à la rue Victor Muller-Fromes, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

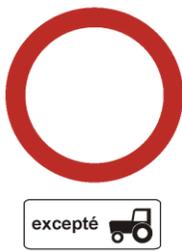
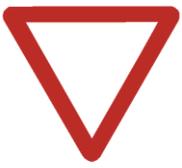
# 1 Diekirch (Dikrich)

## Vieille, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/3	Zone piétonne	- sur toute la longueur, accès fournisseurs: jours ouvrables de 7.00 à 11.00 h. et de 18.00 à 20.00 h., accès cycles/rollers: 18.00 à 11.00 h.	19/07/2021 01/10/2021	  

## 1 Diekirch (Dikrich)

### Walebroch, chemin (vers limite communale Astron)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté tracteurs et machines automotrices	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Walebroch	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	

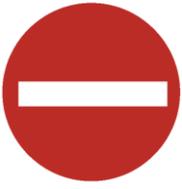
# 1 Diekirch (Dikrich)

## Walebroch, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Vannerus	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- du chemin Walebroch jusqu'à la rue Glaesener	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, du côté pair	19/07/2021 01/10/2021	 <div data-bbox="1263 1255 1409 1318">excepté sur les emplacements marqués</div>

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Wathlet, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la Place Bech à la rue Esplanade (N17)	19/07/2021 01/10/2021	
3/1	Direction obligatoire	- de l'Esplanade (N17) jusqu'à la Place Bech, tout droit	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	
6/2/2	Zone Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stat. interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire	19/07/2021 01/10/2021	

# 1 Diekirch (Dikrich)

## Wolsberich

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- à l'intersection avec la rue du Kockelberg	19/07/2021 01/10/2021	
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- de la maison 12 jusqu'à la rue des Fleurs, patins à roulette autorisés	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	

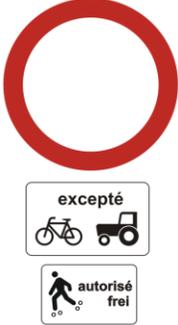
6/2/3	Zone 'Stat. payant, parcmètre distr. tickets, sauf résidents + vignette - stat. interdit aux véh. destinés au transp. choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, max. 3 heures, 19/07/2021 jours ouvrables lundi à vendredi 08.00 à 12.00/13.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h., stationnement interdit camions/camionnettes, excepté jours ouvrables lundi à samedi 07.00 à 18.00 h., sauf disposition contraire 01/10/2021	
-------	--	---	---

## 2 en dehors des localités

chemins ruraux et forestiers .....	231
Ingeldorf, route allant vers .....	233
Parcours Fitness .....	234

## 2 en dehors des localités

### chemins ruraux et forestiers

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs, machines automotrices et patins à roulettes	- tous les chemins et promenades ainsi que les chemins situés en aval de ces chemins	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'intersection avec la rue Bamertal (N7) depuis lieu-dit "Trois Baraques"</li> <li>- à l'intersection avec la rue Bamertal (N7) depuis lieu-dit "Alebierg"</li> <li>- à l'intersection avec la rue N7 depuis lieu-dit "Krieschent"</li> <li>- à l'intersection avec la rue N7 depuis chemin Bamertal</li> <li>- à l'intersection avec la rue N7 depuis lieu-dit "Fridbüsch"</li> <li>- à l'intersection avec la rue Fridhaff depuis lieu-dit "Seitert"</li> <li>- à l'intersection avec la rue Fridhaff (N27A) depuis lieu-dit "Seiteschgrund"</li> <li>- à l'intersection avec la rue du Herrenberg (N7B) depuis lieu-dit "Botterweck"</li> <li>- à l'intersection avec la rue du Herrenberg (N7B) depuis lieu-dit "Belleflessen"</li> <li>- à l'intersection avec la rue du Herrenberg (N7B) depuis lieu-dit "Naelcheswee"</li> <li>- à l'intersection avec la route de Larochette (N14) depuis chemin Schlaed</li> <li>- à l'intersection avec la route de Larochette (N14) depuis bassin d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>19/07/2021 01/10/2021</li> </ul>	

5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- des deux côtés sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
-------	---	--	--------------------------	--

## 2 en dehors des localités

### Ingeldorf, route allant vers

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la route d'Ettelbruck (N7)	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	

## 2 en dehors des localités

### Parcours Fitness

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
2/3/1	Accès interdit aux cycles	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	

### 3 Zone Artisanale Fridhaff (ZANO)

Fridhaff, rue .....	236
Fridhaff (N27A), rue .....	237
Parking Fridhaff.....	238

### 3 Zone Artisanale Fridhaff (ZANO)

#### Fridhaff, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/8	Passage pour piétons et cyclistes	- à l'intersection avec la rue Fridhaff (N27A)	19/07/2021 01/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Fridhaff (N27A)	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté sur les emplacements aménagés</div>

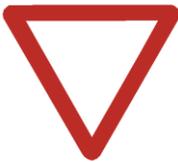
### 3 Zone Artisanale Fridhaff (ZANO)

#### Fridhaff (N27A), rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés	19/07/2021 01/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">                     excepté sur les emplacements aménagés                 </div>
5/9/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur du bâtiment 13 ("Fitness") - à la hauteur du parking Fridhaff ("Fitness") - à la hauteur du bâtiment 10 ("hinter der Seitert") - à la hauteur du bâtiment 23 ("hinter der Seitert") - à la hauteur du bâtiment 16 ("Selzesland") - à la hauteur du bâtiment 33 ("Selzesland")	19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021 19/07/2021 01/10/2021	

## 3 Zone Artisanale Fridhaff (ZANO)

### Parking Fridhaff

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Fridhaff	19/07/2021 01/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la place	19/07/2021 01/10/2021	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur du bâtiment 8	19/07/2021 01/10/2021	 
5/2/10	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- à la hauteur de l'Arrêt-Bus "Fitness" sur 4 emplacements	19/07/2021 01/10/2021	 
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- sur toute la place	19/07/2021 01/10/2021	 